

BILL.

Acte pour incorporer "*les Révérends Pères Oblats de l'immaculée Conception de Marie*" pour la province du Canada.

ATTENDU qu'une communauté d'éc- Préambule.
clésiastiques existe depuis plusieurs an-
nées dans la province du Canada, sous le
nom de "Révérends Pères Oblats de l'Im-
5 "maculée Conception de Marie," dont le
but et fin est de faire des missions, donner
l'instruction et l'éducation, d'ériger et de di-
riger des hôpitaux pour les pauvres mala-
des; et attendu que les dits Révérends
10 Pères Oblats ont demandé par leur requête
présentée par le Révérend Père Jean Claude
Léonard, l'un d'eux, que leur dite commu-
nauté fût incorporée; et attendu qu'en con-
sidération des grands avantages qui doivent
15 résulter de cet Institut, il est expédient d'ac-
céder à leur demande;—A CES CAUSES, qu'il
soit en conséquence statué, etc.

Et il est par le présent statué par l'autorité Noms des
susdite, que les Révérends Pères Joseph membres ac-
20 Eugène, évêque de Bytown, Jean Claude tuels de l'asso-
Léonard, Damase Dandurand, John Ryan ciation.
et M. Molloy, et leurs successeurs, et telles
autres personnes qui sont maintenant ou
pourront ci-après devenir, conformément aux
25 dispositions du présent acte, membres de la
dite communauté, seront et sont par le présent
déclarés être un corps politique et incorporé
de fait et de nom, sous le nom des "Révérends
Pères Oblats de l'Immaculée Conception de
30 Marie," et aura sous ce nom droit de succession
perpétuelle et un sceau commun, avec pouvoir
de le changer, altérer, rompre et renouveler,
quand et aussi souvent qu'ils le jugeront à pro-
pos; et ils pourront, sous le même nom, en Nom et pou-
35 tout temps à l'avenir, acheter, acquérir, à voirs de la
corporation.